

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE CHARLES-BRUNEAU

MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**, qui dresse un portrait complet de ce qui se fait en cette matière à notre école.

VIOLENCE OU INTIMIDATION?



Intimidation

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Violence

- Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE?

L'INTIMIDATION

L'intimidation est **répétitive** et peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire :

- Exclure une personne du groupe.
- L'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet.
- Diffuser ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis.

L'intimidation peut aussi avoir lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, messagerie instantanée, courriel, Internet, etc.). On parle alors de cyberintimidation.

Le caractère répétitif et le sentiment de détresse sont **toujours présents** dans un cas d'intimidation. L'élève se sent seul, abandonné et impuissant.

LA VIOLENCE

La violence est toujours **intentionnelle**.

- Elle se manifeste **généralement** par des gestes tels que bousculades, coups, batailles ou morsures causant des blessures corporelles, mais aussi psychologiques aux victimes.
- La violence verbale (**non répétitive**) est celle qui s'entend et qui blesse tout autant : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.

Violence ou intimidation ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!

À l'école :

- La direction de l'école, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le Parlement des enfants, les parents et les élèves

Autres acteurs :

- La Commission scolaire, les transporteurs, les services de police, le réseau de la santé et des services sociaux, le Protecteur de l'élève.

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE

QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION?	SI JE DÉNONCE UNE SITUATION OU QUE JE PORTE PLAINTÉ, EST-CE QUE JE PEUX COMPTER SUR LA CONFIDENTIALITÉ?	
<p><u>ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE</u></p> <p>L'école Charles-Bruneau compte 860 élèves répartis sur deux pavillons. 160 élèves du préscolaire fréquentent l'annexe à St-Hubert.</p> <p>Les enfants évoluent dans un environnement rempli de diversités au niveau des caractéristiques physiques et culturelles, ce qui représente un aspect très positif quant à l'éducation au respect des différences. On dénote rarement des événements de violence physique. Occasionnellement, nous devons intervenir pour des événements de violence verbale.</p> <p>Notre priorité est de maintenir un climat propice au sentiment de sécurité des élèves avec des moyens concrets pour contrer la violence et l'intimidation.</p>	<p>Oui. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Le dossier comportant les rapports de suivis et d'événements est conservé sous clé.</p> <p>Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.</p>	
COMMENT L'ÉCOLE PEUT-ELLE PRÉVENIR DE TELLES SITUATIONS? MESURES DE PRÉVENTION	QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE?	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ?
<p><u>Voici un sommaire de nos actions de prévention.</u></p> <p>Application dans toutes les classes du programme de « Prévention de la violence et de philosophie pour enfants » et du programme « La violence, ça m'regarde ».</p> <p>Sensibilisation par la policière communautaire sur différents thèmes tels que la cyberintimidation, la mise en place de la bridage scolaire, etc.</p> <p>Animation d'ateliers de gestion de conflits</p> <p>Mise en place d'un « ministère de non-violence » à même le Parlement des Enfants – Activités pour faire vivre la « non-violence », miser sur ce qui va bien</p>	<p><u>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents :</u></p> <p>Conférence « La violence, ça m'regarde » pour les parents</p> <p>Information aux parents sur les activités de l'école et de la classe via des lettres, capsules dans l'info-parents, courriels.</p> <p>Remise d'un document explicatif aux parents qui contient les définitions et certaines actions de l'école en matière de non-violence.</p>	<p><u>Vous pouvez effectuer un signalement en :</u></p> <p>Utilisant une des boîtes à messages dans l'école pour les élèves du 2^e et 3^e cycle;</p> <p>Adressant un courriel au nom du comité non-violence accessible aux parents et aux élèves : comitenonviolence@gmail.com</p> <p>Communiquant à l'école par voie téléphonique</p> <p>Pour formuler une plainte, vous devez vous adresser à la direction de l'école</p>
QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE?		
ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ		
<p><u>Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence. Le protocole de l'école s'applique en respectant les orientations suivantes :</u></p> <p>À l'aide du mécanisme de communication en place et d'un intervenant ressource, recueillir des observations et des faits afin d'analyser la situation</p> <p>S'associer aux professionnels en place (psychoéducatrice, psychologue)</p> <p>Mise en place d'un plan d'aide. Au besoin, accompagner l'enfant dans une démarche lui permettant de développer des comportements sociaux adéquats</p> <p>S'allier les parents tout au long de la démarche.</p>		
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT		
<p><u>L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur et aux témoins.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités en lien avec le sujet (formation, jeux de rôle, etc.) - Système de surveillance efficace - Boîtes à messages - Accès à des intervenants ressources (plan d'aide selon les besoins) - Communication avec les parents - Code de vie - Registre de consignation d'événements 		

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires prévues au **code de vie** s'appliquent.

Ainsi, selon la situation, une ou plusieurs conséquences peuvent être déterminées. Par exemple : rencontre avec les parents, retenue après la classe, suspension interne ou externe.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir de donner une suite aux actions entreprises pour régler la situation, s'assurer de faire un suivi auprès des élèves concernés et de leurs parents afin d'évaluer le plan d'aide élaboré et les résultats obtenus. Au besoin, les interventions peuvent être réajustées.

➡ Vous souhaitez consulter le document intégral du plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école, celui-ci est disponible au <http://charles-bruneau.ecoles.csmv.qc.ca>.

RESSOURCES UTILES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE¹

Tel-jeunes	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec.	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Ligne Parents	Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance,...	1 800 361-5085 ou www.ligneparents.com
Association québécoise de prévention du suicide	À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide.	1 866 APPELLE (277-3553) www.aqps.info/besoin-aide-urgente
Jeunesse, J'écoute	Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème.	1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca
Gai Écoute	Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7.	1 888 505-1010 www.gaiecoutte.org
Centres de santé et de services sociaux (CSSS)	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de chacune des régions du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre.	www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/
Urgence 911	Pour toute situation urgente nécessitant une intervention immédiate : composez le 9-1-1.	www.sq.gouv.qc.ca/informations/conseils-securite-surete-du-quebec.jsp
Programmes « ÉduRespect : Prévention de la violence » de la Croix-Rouge canadienne	Ces programmes visent à promouvoir des relations sécurisantes et des collectivités sûres grâce à des programmes éducatifs et à des partenariats en éducation.	www.croixrouge.ca/article.asp?id=006820&tid=30

¹ À noter que les définitions de violence et d'intimidation peuvent varier d'un site à l'autre. Dans toute situation de violence et d'intimidation qui survient à l'école, la définition prévue dans la *Loi sur l'instruction publique* prévaut.